

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 Valence

Valence, le 18/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TRI-R (Route de Tournon)**

ZI La Sumène  
07270 Lamastre

Références : 20260618-RAP-DAEN0656  
Code AIOT : 0003201795

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement TRI-R (Route de Tournon) implanté Route de Tournon 07270 Lamastre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le site TRI-R zone des anciens abattoirs avait fait l'objet d'une inspection dans le cadre de l'opération TERRITOIRE PROPRE en février 2022. Le non-respect de certaines prescriptions avait alors été relevé. En 2024, une inspection conjointe gendarmerie - inspection des installations classées a été réalisée à la demande de la gendarmerie afin de réaliser de nouvelles constatations. Cette inspection a permis de constater que le site n'était plus exploité et qu'il avait été évacué. Cela a conduit à une mise en demeure de l'exploitant de réaliser la cessation de son activité sur ce site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRI-R (Route de Tournon)
- Route de Tournon 07270 Lamastre
- Code AIOT : 0003201795
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Tri-R est une société de recyclage et valorisation de déchets.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                          | Référence réglementaire                                          | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative - Classement ICPE | Code de l'environnement du 25/06/2024, article R.511-9 et annexe | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                           | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Consignation                                          | 6 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'arrêt de l'activité de la société Tri-R sur le site des abattoirs, la mairie a repris possession du site et a fait démolir les abattoirs en prévision d'un projet de construction d'un centre d'incendie et de secours.

Malgré l'arrêté de mise en demeure du 02 août 2024, l'exploitant n'a toujours pas procédé à la cessation des activités ICPE conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc proposé une consignation de somme.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative - Classement ICPE**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/06/2024, article R.511-9 et annexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>lors de la visite d'inspection du 21/05/2025</li> <li>type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure</li> <li>date d'échéance qui a été retenue : 19/09/2025</li> </ul> |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Site classé sous la rubrique 2713 au seuil de la déclaration pour une surface de 950 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce point fait l'objet d'une mise en demeure dans le cadre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°07-2024-08-02-00012 du 02 août 2024.</p>                                                                                                        |

**Constats :**

Il s'agit d'une suite de l'inspection du 21/05/2025 : L'exploitant doit réaliser la cessation des activités ICPE conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

La liste des bureaux d'études agréés est disponible à l'adresse mail suivante :

<https://www.lne.fr/recherche-certificats/fr/297>

Le site exploité par la société Tri-R se situait à l'arrière des abattoirs. Le bâtiment des abattoirs a été démoli entre les visites d'inspection de 2024 et 2025. Dans l'attente de la construction du centre d'incendie et de secours, le site est actuellement une plateforme constituée de graviers / concassé.

Suite à l'arrêt de l'activité soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713 - Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719, l'exploitant n'a pas procédé à la cessation de son activité sur ce site.

L'exploitant indique avoir pris contact avec l'APAVE, bureau d'études agréé, pour faire réaliser l'ATTES SECUR. Le bureau d'études lui a précisé avoir besoin des documents de cessation d'activité de l'abattoir. Le bureau d'études est invité à prendre l'attache de la mairie de Lamastre qui était l'exploitant de l'abattoir.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit réaliser la cessation des activités ICPE soumises à la rubrique 2713 conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Consignation

**Proposition de délais :** 3 mois